

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à 18 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Irais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET Président de la CCAVT.

24 présents + 3 pouvoirs (27 votes) :

QUORUM : 15

Date de la convocation : mercredi 24 juin 2026

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Régine CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Didier DUPIC, Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Wilfried MICHAUD, Frédéric PARTHENAY,
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Dominique PAQUEREAU
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Christophe AUGYROND, Anne-Marie POUPIN, Line ROGER
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Nathalie BESSERON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Marie BOUCHET, Jean-Yanne MARTINEAU

Pouvoirs (3) :

- ✓ Charlotte VARLET a donné pouvoir à Didier DUPIC
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Régine CHABAUTY
- ✓ Pascal PRIMAULT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Absent(s)/Excusé(s) : Eric BILLEAU, Viviane CHABAUTY, Pascal PRIMAULT, Pascal ROCHARD, Charlotte VARLET

Pascal BIRONNEAU a été élu secrétaire de séance

CULTURE

Évolution partenariat avec « Le rêve de l'aborigène »

Vu la compétence culture Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Considérant l'engagement de la CCAVT dans la gestion des déchets et son soutien à des manifestations d'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De soutenir l'association « La rêve de l'aborigène » dans un objectif commun de contribuer au développement des manifestations culturelles, d'intérêt communautaire
- D'approuver la convention de partenariat correspondante pour une durée de 3 ans de 2026 à 2028
- De valider un suivi par une rencontre annuelle avec bilan année écoulée et perspectives année suivante
- De verser une subvention annuelle de 500€ à l'association le rêve de l'aborigène
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Le secrétaire,
Pascal BIRONNEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20260703-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2026

Publication le : 03-07-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



Convention de partenariat

Le rêve de l'Aborigène / Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet

Préambule

L'association *Le rêve de l'Aborigène* et la *Communauté de Communes Airvaudais Val de Thouet* partagent la même volonté de création du festival éponyme, ancré sur le territoire et écoresponsable. En 2026 un partenariat pluriannuel (2026-2028) est établi, harmonisant les différentes interactions.

Entre les Soussignés

Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet

Adresse siège social : **33 Pl. des Promenades, 79600 Airvault**

Autres coordonnées : direction-mediatheque@cc-avt.fr

Représentée par : Olivier FOUILLET, Président

D'une part, et

Association loi 1901 : **Le rêve de l'Aborigène**

Adresse siège social : **17 rue de Thiors 79600 Saint-Généroux**

N°Siret : **49170315300032**

Code Naf : **9499Z**

Représentée par **Mme Tcholakian Elise** en tant que **co-administratrice**

D'autre part,

Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet et Le rêve de l'Aborigène, communément dénommés
« **les Parties** ».

Les partenaires

Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet

La Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet regroupe 9 communes représentant plus de 7 000 habitants sur un territoire de 225,8 km². Les communes du territoire sont : Airvault, Assais-Les-Jumeaux, Aavilles-Thouarsais, Boussais, Le Chillou, Irais, Louin, Maisontiers et Saint-Loup-Lamairé.

Le rêve de l'Aborigène

Festival de didgeridoo, guimbarde et chant diphonique, musiques traditionnelles des peuples autochtones dans le respect de la nature et de l'humain à Airvault.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 / Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'établir un cadre de coopération technique, institutionnelle, opérationnelle et financière entre les parties, concernant la gestion durable des déchets produits par l'association durant le Festival.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre du festival *Le rêve de l'Aborigène*.

Article 2 / Engagements

La CC Airvaudais-Val de Thouet s'engage à

- **Accompagner l'association dans la gestion durable des déchets :**
 - **Mettre à disposition les bennes et bacs** convenus avec la responsable des service Déchets
 - **Facturer à l'association** du traitement des déchets et le temps passé par les agents
- **Soutenir le Festival**, manifestation reconnus d'intérêt communautaire, **par l'attribution d'une subvention de 500 €**
- **Fournir un logo .ai ou .jpg**
- **Communiquer l'affiche** du festival par les moyens de son choix

Le Rêve de l'Aborigène s'engage à

- **Fournir les projets** du festival, les budgets prévisionnels et les bilans annuels
- **Inviter les partenaires** à son assemblée générale ordinaire
- **Apposer le logo** de la CC Airvaudais-Val de Thouet sur ses affiches et bilans
- **Fournir un logo .ai ou .jpg**
- **Offrir 50 pass** invitations (adultes ou enfants) répartis comme suit :
 - pass 3 jours : 15
 - pass vendredi : 20
 - pass samedi : 5
 - pass dimanche : 10

Article 3 / Suivi

Un bilan de la convention sera réalisé annuellement lors d'une mission, de manière conjointe entre les deux parties. La présente convention pourra être modifiée sous réserve de l'accord des deux parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. Si certaines prestations payantes sont non facturées, celles-ci seront identifiées comme une subvention en nature, identifiées comme telle dans le bilan

Article 4 / Durée et évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de **3 années** et prendra effet à partir de sa date de signature. A l'expiration de la présente convention, celle-ci sera évaluée par les partenaires et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les deux parties.

Article 5 / Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités ou juste la reconduction des mêmes articles.

Article 6 / Résiliation

En cas de volonté de se désengager du partenariat, la présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 1 mois. Sauf dans le cas où l'une ou l'autre des parties aurait déjà honoré son engagement.

Signataires

La présente convention comporte 2 pages.



Fait en 2 exemplaires originaux à St G  n  roux, le

CC Airvaudais-Val de Thouet

Repr  sent   par : **Olivier FOUILLET**

Fonction : **Pr  sident**

Signature (mention lu et approuv  )

Le r  ve de l'aborig  ne

Repr  sent   par : **Julie ROMERO**

Fonction : **Co-Administratrice**

Signature (mention lu et approuv  )

AR-Pr  fecture

079-200041416-20260703-14-DE

Acte certifi   ex  cutoire

R  ception par le Pr  fet : 03-07-2026

Publication le : 03-07-2026

Pour copie conforme,
Le Pr  sident,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Prom  nades
79600 AIRVAULT
T  l. 05 49 64 93 48